



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2021**

<b>Nombre de conseillers municipaux :</b> Afférents au conseil : 23 En exercice : 22	Présents : 16 Absent avec procuration : 4 Votants : 20
--	--

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre 2021 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal :** 10 novembre 2021

**Présents :** M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, Mme BRUNO, M. VERGNE, Mme FARO, M. SIMOND, M. QUITTARD, Mme MONTALI, Mme MACHEMY, M. CAMBOU, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, Mme MARCHI.

**Absents mais représentés :** Mme JALLAIS pouvoir à M. VERGNE, M. ESHAIBI pouvoir à M. RABUTEAU, M. AYMARD pouvoir à M. VIDAL, M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT

**Absents :** Mme ESCORNE, Mme MAZE

**Secrétaire :** M. RABUTEAU

**Rapporteur :** M. LIEBUS

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2021**

Le conseil municipal, avec 18 voix POUR et 2 voix CONTRE, a approuvé le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2021 à l'unanimité.

**2021/95/01**

**CESSION DE PARCELLES POUR REGULARISATION DE L'EMPRISE FONCIERE DE L'ANVIEN BATIMENT « LINDERA »**

**Rapporteur :** M. LIEBUS

La commune a été contactée le 29 juillet 2021 par la société ACTIFS ENTREPRISES, en charge du suivi de la vente des anciens locaux de la société LINDERA, situés route de Martel.

Il apparait en effet une incohérence entre l'identification du bien, le plan cadastral et le plan d'implantation du bâti annexe à l'arrière du bâtiment principal :

- les quatre parcelles suivantes :

- 1) Section E numéro 1085, sise à Combe de Martel, d'une superficie de 337m<sup>2</sup>, située en zone N et Uei au PLU, pour partie en zone rouge du PPRi et correspondant à l'emprise ancienne du chemin de Souillac à Martel ;
- 2) Section E numéro 1071, sise à Galinat, d'une superficie de 1.704m<sup>2</sup>, située en zone N du PLU ;
- 3) Section E numéro 1074, sise à Galinat, d'une superficie de 725m<sup>2</sup>, située en zone N du PLU ;
- 4) Section E numéro 1077 sise à Galinat, d'une superficie de 219m<sup>2</sup>, située en zone N du PLU ;

Sont identifiées comme partie de l'emprise de bien artisanal de l'ancienne entreprise LINDERA et sont propriétés de la commune.

Afin de régulariser, cette situation le potentiel acquéreur du bien a été contacté, et par son courrier daté du 13 octobre 2021 et reçu en mairie le 15 octobre 2021, Monsieur Jean-Claude FILHOL, gérant de la SCI AC 46, accepte d'acquérir les quatre parcelles susvisées d'une contenance totale de 2.985m<sup>2</sup> au montant de leur valeur vénale totale, soit 1 530,00€.

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2141-1, L3211-14 et L3221-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

**Vu** le courrier daté du 13 octobre 2021 et reçu en mairie le 15 octobre 2021, de Monsieur Jean-Claude FILHOL, gérant de la SCI AC 46 manifestant sa volonté d'acquérir les quatre parcelles susvisées d'une contenance totale de 2.985m<sup>2</sup> au montant de leur valeur vénale totale, soit 1 530,00€.

**Vu** l'avis du domaine en date du 13 septembre 2021 sur la valeur vénale des quatre parcelles considérées ;

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser la transaction relative à la cession de l'ancien bâtiment LINDERA en procédant à la régularisation foncière du bien ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-APPROUVE** le principe de la cession des quatre parcelles cadastrée section E n°1085 sise à Combes de Martel et section E numéros 1071, 1074 et 1077 d'une surface cadastrale totale de 2985m<sup>2</sup> au profit de la SCI AC 46, représentée par Monsieur Jean-Claude FILHOL pour un montant de 1 530,00€ TTC ;

**-DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur ;

**-AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié de cession ;

**-DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette transaction.

**2021/96/02**

**ACQUISITION D'UN CINQUIEME DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD NUMERO 319  
« IMPASSE DE LA FREGIERE »**

**Rapporteur** : M. LIEBUS

Il est rappelé que, par sa délibération n°68/2017 du 30 juin 2017, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section AD numéros 319 et 423, propriété de la SCI PIVAUDRAN, pour un montant de 1 000,00€.

Pour rappel, la parcelle AD 423 correspond au parking accessible depuis la rue de la Gourgue ; la parcelle AD 319 correspond à la voie d'accès privée de l'ancien lotissement situé rue de la Frégière, actuelle « impasse de la Frégière ».

L'examen notarial de ce dernier bien a révélé une propriété multiple de cette parcelle.

Un cinquième de ce bien est actuellement la propriété de Madame Etienne VUARIER, née LAVAL. Cet état de fait doit être régularisé afin que l'impasse de la Frégière puisse intégrer le domaine communal.

Par son courrier daté du 19 juillet 2021, reçu en mairie le 20 juillet 2021, Madame Etienne VUARIER propose de céder à l'euro symbolique le cinquième de la parcelle AD 319 dont elle est propriétaire.

Le principe d'acquisition à l'euro symbolique ne peut être retenu pour la commune. Il est donc proposé d'acquérir le cinquième de la parcelle AD 319, propriété de Madame Etienne VUARIER pour un montant de 15,00€.

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2141-1, L3211-14 et L3221-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

**Vu** le courrier daté du 19 juillet 2021 et reçu en mairie le 20 juillet 2021, de Madame Etienne VUARIER née LAVAL, manifestant sa volonté de céder à la commune symbolique le cinquième de la parcelle AD 319 dont elle est propriétaire ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de régulariser la situation pour intégrer la totalité la parcelle AD 319 au domaine communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** le principe d'acquisition du cinquième de la parcelle AD 319, propriété de Madame Etiennette VUARIER pour un montant de 15,00€ ;
- DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié de cession ;
- DONNE MANDAT** au Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette transaction.

**2021/97/03**

<b>ACQUISITION DE DEUX PARCELLES AU LIEU-DIT « LA CROIX DE GAY »</b>
--

**Rapporteur** : M. LIEBUS

L'assemblée est informée que la commune a reçu le 29 octobre 2021 une déclaration d'intention d'aliéner de la part de Maître MAUBREY relative au projet de vente entre les conjoints CESTARETS, représentés par Madame Sylvie CESTARET, et Monsieur et Madame HATTON.

Ce projet de vente concerne les parcelles suivantes :

- 1) Parcelle cadastrée section E numéro 238, sise Croix de Gay Nord, d'une superficie cadastrale de 238m<sup>2</sup> située en zone 1 AUc du PLU ;
- 2) Parcelle cadastrée section E numéro 1579, sise Croix de Gay Nord, d'une superficie cadastrale de 2.679m<sup>2</sup> située en zone AU et 1 AUc du PLU ;
- 3) Parcelle cadastrée section E numéro 1578, sise Croix de Gay Nord, d'une superficie cadastrale de 83m<sup>2</sup> située en zone 1 AUc du PLU ;
- 4) Parcelle cadastrée section E numéro 1577, sise Croix de Gay Nord, d'une superficie cadastrale de 283m<sup>2</sup> située en zone AU et 1 AUc du PLU ;

Les parcelles E 1577 et E 1578 correspondent à l'emplacement réservé n°25, porté au PLU, pour « élargissement à 10m de plate-forme des chemins de Croix de Gay et de Galinat et création d'une voie de desserte à la zone AU Croix de Gay Nord ».

Il est par ailleurs rappelé que de précédentes acquisitions nécessaires à ces aménagements ont déjà été réalisées en 1998 et en 2016. Le prix d'achat était de 5,00€ le m<sup>2</sup>.

Dans ces conditions, la commune souhaite procéder à l'achat des parcelles cadastrées E 1577 et E 1578, propriétés des conjoints CESTARETS, d'une superficie cadastrale totale de 296m<sup>2</sup> au prix de 5,00€ le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 1 480,00€.

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2141-1, L3211-14 et L3221-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de procéder à l'acquisition des parcelles concernées dans l'objectif d'aménager les accès des zones de Croix de Gay Nord et de Galinat conformément aux prescriptions du PLU ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** le principe d'acquisition des parcelles cadastrées E 1577 et E 1578, propriétés des conjoints CESTARETS, d'une superficie cadastrale totale de 296m<sup>2</sup> au prix de 5,00€ le m<sup>2</sup>, pour un montant total de 1 480,00€. ;
- DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié de cession ;

**-DONNE MANDAT** au Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette transaction.

**2021/98/04**

## **OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2022**

**Rapporteur** : M. LIEBUS

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L3132-26 du code du travail, le Maire peut arrêter la liste des dimanches travaillés, après avis du conseil municipal, dans la limite de douze au maximum par année civile et avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le cas échéant, cette liste peut être modifiée en cours d'année dans les conditions prévues au même article.

Il est également précisé que « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. ».

Les contreparties dues aux salariés, définies à l'article L3132-27 du même code seront rappelées dans l'arrêté municipal correspondant.

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**Vu** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L3132-26 et suivants ;

**Considérant** les demandes formulées par LIDL et le Centre Leclerc de Souillac ;

**Considérant** la demande formulée par le Conseil National des Professions de l'Automobile Occitanie Ouest ;

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur 5 dimanches d'ouverture pour 2022. Les dates suivantes sont proposées :

1) Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, il est proposé pour l'année 2022, le calendrier suivant, comprenant 5 ouvertures dominicales, à savoir :

- dimanche 24 juillet 2022
- dimanche 31 juillet 2022
- dimanche 7 août 2022
- dimanche 14 août 2022
- dimanche 18 décembre 2022

2) Pour l'automobile, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- dimanche 16 janvier 2022
- dimanche 13 mars 2022
- dimanche 18 septembre 2022
- dimanche 16 octobre 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-EMET** un avis favorable à la proposition ci-dessus ;

**-DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**2021/99/05**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE AVEC CAUVALDOR DE TROIS SALLES DANS UN BATIMENT (EX CFPPA) SITUE AVENUE DE SARLAT A SOUILLAC AU PROFIT DE LA COMMUNE ET DE L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR »**

**Rapporteur** : M. LIEBUS

Il est rappelé que la commune de Souillac donne actuellement à bail à l'association « Les restaurants du cœur » des locaux situés au sein de l'abbaye.

Dans le cadre du projet de requalification des bâtiments conventuels de l'abbatiale Sainte-Marie, il convient de reloger les associations occupantes encore dans les lieux.  
Par ailleurs, les conditions actuelles ne permettent pas un accueil dans des conditions de sécurité et d'accessibilité satisfaisantes.

Considérant ce qui précède, il est envisagé de déplacer l'association « Les restaurants du cœur » dans les locaux de l'ancien CFPPA, propriété de CAUVALDOR.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention d'occupation précaire de trois salles dans l'ancien CFPPA avec CAUVALDOR afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités et de définir les conditions d'occupation desdits locaux.

Il est précisé que le bail envisagé est prévu à titre gratuit comme indiqué dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Remboursement de 90% des charges locatives par la commune.

**Considérant** le projet de requalification de l'abbaye ;

**Considérant** les conditions actuelles d'accueil de l'association « Les restaurants du cœur » dans l'abbaye ;

**Considérant** l'importance de l'action de l'association « Les restaurants du cœur » auprès de la population de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation précaire des locaux de l'ancien CFPPA au profit de l'association « Les restaurants du cœur » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**CONVENTION PORTANT ORGANISATION D'UN ACCUEIL DE JEUNES CONFORMEMENT AUX ARTICLES R227-19 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

**Rapporteur** : M. LIEBUS

La commune a développé le fonctionnement d'un espace d'accueil pour les jeunes présents sur la commune et fréquentant ses établissements scolaires, collège et lycées en particulier. Cet accueil est organisé dans l'ancienne annexe du lycée Louis Vicat située allée Émile Mompert.

Pour rappel les éléments de contexte et de constat ayant prévalu à cette démarche volontariste sont les suivants :

Petite ville de 3.676 habitants (population totale INSEE 2020), implantée sur la plus grande Communauté de communes du Lot, CAUVALDOR, Souillac est une commune engagée dans une nouvelle politique jeunesse.

Suite à un travail d'analyse, un nouveau projet éducatif a été réalisé. Celui-ci engage la municipalité et l'ensemble de ses acteurs à construire une offre socio-culturelle en adéquation avec les singularités de son territoire.

Il existe sur la commune 2 lycées proposant des parcours techniques peu présents sur les autres établissements de la région. Des parcours de formation allant du BEP au BTS dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration ou du bâtiment. Le lycée Louis Vicat, propose également une formation générale allant de la Seconde à la Terminale. Au total ce sont près de 700 jeunes, dont une majorité d'internes, qui sont accueillis sur ces deux établissements. S'ajoutent environ 300 adolescents scolarisés au collège de la commune. Enfin, une quarantaine de jeunes déscolarisés et n'étant pas engagés dans un projet professionnel sont suivis par la mission locale.

Soit près d'un millier de jeunes sur la commune âgés de 11 à 22 ans.

Ce travail d'analyse, de rencontre avec le public et les familles a permis d'identifier un certain nombre de points :

Les jeunes fréquentant les lycées de la commune disposent de temps libre importants (temps d'études, périscolaire, extrascolaire...). Les échanges avec ce public font remonter un ennui important et ils sont en demande par conséquent d'un espace qui leur serait dédié.

Ces temps de rencontres ont permis également de valoriser une volonté du public de s'impliquer dans l'organisation de projets personnels ou collectifs.

Les échanges avec la brigade de gendarmerie et la police municipale permettent d'identifier une réelle interrogation concernant les pratiques addictives et les comportements à risques des jeunes.

Il a donc été décidé d'enrichir l'offre socio-culturelle du territoire d'un accueil jeunes.

Au titre du code de l'action sociale et des familles, en particulier son article R227-19, il convient de signer une convention avec le représentant de l'Education Nationale dans le département afin d'organiser l'accueil des jeunes dans la structure, et dont le projet est annexé à la présente délibération

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** l'importance pour la commune de développer ses actions au profit de la jeunesse sur son territoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention portant organisation de l'accueil de jeunes à Souillac conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, et en particulier son article R227-19 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**2021/101/07**

**CONVENTION DE GESTION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS »**

**Rapporteur** : M. LIEBUS

La commune est confrontée de manière récurrente à la problématique des chats errants et de leur prolifération. Plusieurs campagnes de stérilisation ont été menées par le passé, mais le problème demeure.

Aussi, la commune s'est rapprochée de la Fondation « 30 millions d'amis » afin de solliciter l'aide de professionnels et d'être soutenue et conseillée sur le sujet.

Dans sa réponse, daté du 27 octobre 2021, le Délégué général de la Fondation, Monsieur Jean-François LEGUEULLE, propose à la commune de signer une convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Aux termes de cette convention, la commune doit s'engager à participer à hauteur de 50% aux actes de stérilisation et authentification.

Dans ce cadre, la commune doit également demander à ses vétérinaires de pratiquer un tarif dénommé « cause animale » sachant que les montants maximums sur lesquels la Fondation « 30 millions d'amis » peut s'engager sont les suivants :

- 80,00€ TTC pour une ovariectomie plus pose d'une puce électronique I-CAD, soit 40,00€ à charge de la commune ;
- 60,00€ TTC pour une castration plus pose d'une puce électronique I-CAD, soit 30,00€ à charge de la commune ;

La commune souhaite s'engager sur un nombre de vingt chats errants à stériliser. Le budget correspondant sera de 1 400,00€ TTC.

**Considérant** qu'il est de la responsabilité du Maire d'assurer la salubrité publique sur le territoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition exposée ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision et à signer les documents afférents.

**2021/102/08**

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « REMPLACEMENT ET MISSIONS TEMPORAIRES » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT**

**Rapporteur** : M. LIEBUS

L'assemblée est informée de la création d'un service de remplacement par le Centre de Gestion, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier les absences momentanées des agents.

Ce service composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés qui pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause :

- Arrêts de maladie
- Congés annuels
- Congé de maternité
- Congé parental ou de présence parentale
- Congé de solidarité familiale

- Temps partiel
- Surcroûts d'activité, besoins saisonniers, formation
- Vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la commune et le Centre de Gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion ;  
**-AUTORISE** monsieur le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion ;

**-DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement public.

**-DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**2021/103/09**

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE REMBOURSEMENT DES SOMMES ENGAGEES POUR LE FINANCEMENT DES POSTES DE CHEFS DE PROJET AU TITRE DU DISPOSITIF NATIONAL PETITES VILLES DE DEMAINS AVEC CAUVALDOR**

**Rapporteur** : M. LIEBUS

Il est rappelé que, dans le prolongement à la réflexion née de l'appel à manifestation d'intérêt national de 2014 pour lequel elle avait été sollicitée, de l'appel à projet Massif Central pour lequel elle avait été retenue au travers de la candidature de CAUVALDOR, et différentes études liées à la revitalisation de son centre-bourg qui en ont découlé, la commune de Souillac est inscrite dans le programme national « Petite Ville de Demain » lancé en 2020.

Le programme national « Petites villes de demain » (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires.

La Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, dans son rôle de chef de file en matière de revitalisation du territoire intercommunal, a porté, par courrier du 23 octobre 2020, une candidature groupée au programme.

Sept communes ont été retenues : Biars-Sur-Cère, Bretenoux, Martel, Gramat, Saint-Céré, Souillac et Vayrac.

Afin de mettre en œuvre le dispositif PVD sur un territoire de 1 300 km<sup>2</sup> et sans polarité centrale, quatre chefs de projets, pour les 7 communes lauréates, ont été retenus :

- Un chef de projet PVD pour la commune de Souillac ayant un projet de territoire avancé au regard des études déjà menées sur ce territoire ;
- Un chef de projet PVD pour la commune de Gramat ayant un projet de territoire à finaliser ;
- Un chef de projet PVD pour les communes de Martel et Vayrac, ayant un projet de territoire à construire et finaliser sur un même bassin de vie ;
- Un chef de projet PVD pour les communes de Biars-sur-Cère, Bretenoux et Saint-Céré ayant un projet de territoire à construire et finaliser sur un même bassin de vie.

Les chefs de projets travailleront la grande majorité du temps *in situ*, c'est-à-dire sur dans les communes PVD qui leurs sont affectés.

Dans ce cadre, il convient pour les communes attributaires d'un poste de chef de projet PVD de signer avec CAUVALDOR une convention réglant les conditions de participation financière entre

CAUVALDOR et les communes, la participation de CAUVALDOR étant plafonnée à 50 000,00€ par an par poste.

En cas de dépassement de ce plafond, le surcoût restera à la charge de la commune concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-APPROUVE** les termes de la convention de participation financière pour le remboursement des sommes engagées pour le financement des postes de chefs de projet au titre du dispositif national « Petites Villes de Demain » avec CAUVALDOR ;

**-AUTORISE** monsieur le Maire à signer cette convention ;

**-DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ;

**-DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**2021/104/10**

### **ACHAT DE DEFIBRILLATEURS EN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Rapporteur** : M. VIDAL

Il est rappelé que le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, précise les Etablissements Recevant du Public (ERP) soumis à l'obligation de détenir un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE), à savoir :

- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les ERP de catégories 1,2 et 3 ;
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les ERP de catégorie 4 ;
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, certains des ERP de catégorie 5 ;

Devant cette obligation qui lui est faite ainsi qu'aux collectivités de son territoire, la communauté de commune CAUVALDOR propose à ces dernières d'adhérer à un groupement de commande portant sur la passation des divers marchés de fournitures et services pour l'achat et l'installation des DAE dans les communes adhérentes.

Il est précisé que CAUVALDOR se porte coordinatrice de ce groupement.

Dans ce cadre, une convention sera proposée à la signature des communes désirant adhérer aux termes de laquelle, les communes adhérentes devront :

- Transmettre un état prévisionnel de leur besoins qualitatifs et quantitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Indiquer au coordonnateur la personne habilitée qui siègera à la commission compétente du groupement ;
- Participer aux réunions de la ladite commission ;
- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer le marché ;
- Signer un acte d'engagement avec le titulaire retenu par la commission compétente à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans son état de besoin ;
- Transmettre au contrôle de légalité les pièces concernant son marché si nécessaire ;
- Notifier le marché au titulaire ;
- Exécuter son marché : commande, vérification des prestations (réception qualitative et quantitative) et paiement conformément aux dispositions qui seront prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés.

**Considérant** l'obligation faite à la commune d'équiper de DAE certains de ses ERP de cinquième catégorie au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Souillac d'adhérer au groupement de commande coordonné par CAUVALDOR portant sur la passation des divers marchés de fournitures et services pour l'achat et l'installation des DAE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-VALIDE** l'adhésion de la commune de Souillac au groupement de commande coordonné par CAUVALDOR portant sur la passation des divers marchés de fournitures et services pour l'achat et l'installation des DAE ;

**-AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention qui sera présentée dans ce cadre ;

**-DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ;

**-DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**2021/105/11**

<b>MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – PARKING CHANTERANNE PARC DELMAS</b>
--

**Rapporteur** : M. VIDAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil municipal,

**Vu** les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

Par délibération 2021-30-12 du 15/04/2021, le Conseil municipal a voté une autorisation de Programme (AP) et Crédits de paiement (CP), pour les travaux relatifs à l'aménagement du Parc Delmas et du parking Chanteranne.

Afin de tenir compte de l'avancement des travaux et de la mise à jour du coût final de l'opération, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

**AP/CP 1/383 - Opération 383 Aménagement Parking de Chanteranne et Parc Delmas**

	TOTAL AP HT	CP 2021 HT	CP 2022 HT
Marché – 3 lots	579 516,90 €	240 620,00 €	338 896,90 €
MO VRD	31 263,00 €	22 068,00 €	9 195,00 €
Coordonnateur SPS	1 370,00 €	1 370,00 €	
Etudes préliminaires			
Annonce légale	570,56 €	570,56 €	
Installation branchement borne électrique	1 472,00 €	1 472,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>614 192,46 €</b>	<b>266 100,56 €</b>	<b>348 091,90 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>735 264,55 €</b>	<b>319 320,67 €</b>	<b>417 710,28 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE** de la modification de l'Autorisation de Programme et de la répartition des Crédits de Paiement relative à l'opération Aménagement du Parc Delmas et du parking de Chanteranne.
- PRECISE** que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N+1 ;
- DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**2021/106/12**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE**

**Rapporteur** : M. VIDAL

Monsieur le Maire informe que :

- **L'opération 416 – Aménagement de l'Abbaye et Agora** doit être créée car non prévue au budget 2021. Le marché d'AMO étant signé avec la **société ELAN** ainsi que le relevé topographique pour un **montant total TTC de 93 030 €**.
- **L'opération 371 – Aménagement de voirie** doit être abondée pour permettre d'engager une **commande de signalétique** de **1 292,94 € TTC**.
- **L'opération 393 – Aménagement bâtiment MAIRIE** doit être abondée pour permettre d'engager les dépenses **d'équipement de conférence de la salle Salives** pour un **montant TTC de 2 354,08 €**.
- **Le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles** doit être abondée afin d'engager le **marché d'AMO du plan de circulation** signé avec la **société ITER** pour un montant de **31 038,00 € au compte 2031 – Frais d'études**.
- **Le chapitre 041 – Opérations patrimoniales** doit être abondée en dépenses et en recettes afin de constater le **changement de contrat** par les écritures correspondant au capital restant dû au moment du **réaménagement de l'emprunt 69226316161** pour un **montant de 200 681,93 €**.

Il est proposé en conséquence, un virement de crédits de l'opération 383 – Aménagement parc Delmas et parking Chanteranne ainsi qu'une augmentation de crédit au chapitre 041 Opérations patrimoniales comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 041 – opérat° patrimoniales Cpte 166 – Refinancement de dette	+ 200 681,93 €	+ 200 681,93 €
Chapitre 20 - compte 2031 – Frais d'études	+ 31 038,00 €	
Opération 371 – Aménagement voirie -Cpte 2112	+ 90,00 €	
Opération 393 – Bâtiment Mairie Cpte 2135 – Installations générales, agencements, aménagement constructions	+ 711,00 €	
Opération 416 – Aménagement Abbaye Agora Cpte 2031 – Frais d'études	+ 96 000,00 €	
Opération 383 – Parc Delmas parking Chanteranne cpte 2312 – Aménagements de terrains en cours	- 127 839,00 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>200 681,93 €</b>	<b>200 681,93 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR et 2 abstention :

-**ACCEPTÉ** la proposition ci-dessus ;

-**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**2021/107/13**

**DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET CUISINE CENTRALE**

**Rapporteur** : M. VIDAL

Monsieur le Maire informe que le **chapitre 012 – Charges de Personnel** doit être abondé en **dépenses au compte 6218 – Autre personnel extérieur** en raison d'un manque de crédit pour les contrats d'Initiative emploi. Le montant inscrit au budget 2021 soit 33 600 € sera insuffisant pour couvrir les frais dus aux remplacements des arrêts maladies.

Il est proposé en conséquence que le budget principal verse une subvention complémentaire de son **compte 6521 – Déficit des budgets annexes**, d'un montant de 2 000,00 € comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante Cpte 7552 – Déficit du budget annexe par le budget principal		+ 2 000 €
Chapitre 012 – Charges de Personnel Cpte 6218 – Autre personnel extérieur	+ 2000 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**ACCEPTÉ** la proposition ci-dessus ;

-**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**021/108/14**

**DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur** : M. VIDAL

Monsieur le Maire informe que :

- Le **chapitre 041 – Opérations patrimoniales** doit être abondé en dépenses et en recettes afin de constater le changement de contrat par les écritures correspondant au capital restant dû au moment du réaménagement de l'emprunt 63223319169 pour un montant de 319 985,26 €.

Il est proposé en conséquence, une augmentation de crédit sur le chapitre 041 – opérations patrimoniales comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Chapitre 041 – opérat° patrimoniales</b>		
Cpte 166 – Refinancement de dette	+ 319 985,26 €	+ 319 985,26 €
<b>TOTAUX</b>	<b>319 985,26 €</b>	<b>319 985 ,26 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-**ACCEPTÉ** la proposition ci-dessus ;

-**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**COMMUNICATION DES ACTES PRIS PAR LE MAIRE  
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
(Articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MARCHES PUBLICS :**

- **Marché de fournitures et services pour la location des illuminations festives de fin d'année pour la période de Noël de la Ville de Souillac pour les années 2021, 2022 et 2023 :**
  - Attributaire du marché (lot unique) : SAS BREZAC ARTIFICES ;
  - Montant du marché pour 2021 : 19 869,00€ HT ;
  - Décision du 19 octobre 2021

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.**

**Le Secrétaire,**

**Claude RABUTEAU**